

**Règlement ministériel du 10 juin 2013 concernant la réglementation temporaire sur la N15 et la N12 entre Heiderscheid et Heiderscheidergrund à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Heiderscheid et le croisement vers Eschdorf et sur la N12 du croisement vers Eschdorf à Heiderscheidergrund;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, la N15 (P.K. 11 430 – 14 090) entre Heiderscheid et le croisement vers Eschdorf et la N12 (P.K. 44 940 – 47 250) du croisement vers Eschdorf à Heiderscheidergrund sont rétrécies sur deux voies de circulation.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

La vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 portant l'inscription « 70 ». Les signaux A,4b et A,15 sont également mis en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 24 juin 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 10 juin 2013**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) Claude Wiseler**